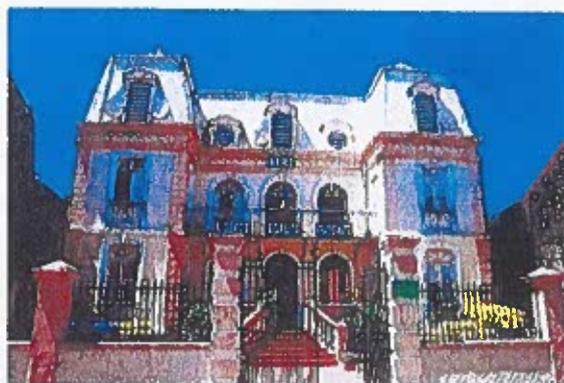




CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES VILLE DU SAINT-ESPRIT





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales **de Martinique** représentée par la présidente de son conseil d'administration, **Madame Nadine JEANNETTE**, et par son Directeur, **Monsieur Stéphane KERMARREC**, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Ville du SAINT-ESPRIT, représentée par son Maire **Monsieur Fred Michel TIRAULT**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommé « la Ville du SAINT-ESPRIT » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'Actions Sociales de la Caf de **Martinique** en date du **15 mars 2023** concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du SAINT-ESPRIT du **26 octobre 2023** figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : les caractéristiques du territoire de l'Espace Sud auquel appartient la Ville du SAINT-ESPRIT ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, la citoyenneté, laïcité et valeurs de la République
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Martinique et la Ville du SAINT-ESPRIT souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Ville du SAINT-ESPRIT concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 – LE DIAGNOSTIC SOCIAL DE LA COMMUNE DU SAINT-ESPRIT

La Ville du Saint-Esprit compte 10 120 habitants en 2020 contre 7 240 habitants cinquante ans plus tôt. Depuis 1962, Saint-Esprit a gagné 2 880 habitants, soit en moyenne une augmentation de 50 habitants par an (+0,6%).

Entre 2014 et 2020, Saint-Esprit a connu une augmentation de sa population de +1,1% par an, principalement dû à son solde migratoire positif.

Saint-Esprit compte 4 410 ménages au recensement de 2020, soit 2 200 de plus qu'en 1990. Parmi eux, 1 390 (31% des ménages) sont composés d'une personne seule contre 480 (22% des ménages) en 1990.

Depuis le début des années 60, la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer à Saint-Esprit comme dans les territoires de comparaison. En 1962, Saint-Esprit comptait ainsi 3,9 personnes par ménage en moyenne contre 2,3 en 2020.

On compte par ailleurs 860 couples sans enfant en 2020, soit 490 de plus qu'en 1990. Alors qu'ils ne représentaient que 17% des ménages de Saint-Esprit en 1990, ils représentent 20% des ménages en 2020.

Les 1 610 familles avec enfant(s) représentent 37% des ménages de Saint-Esprit. Elles sont plus nombreuses qu'en 1990 (1 360, soit 61% des ménages). Cette augmentation du nombre de familles avec enfant(s) s'explique surtout par la hausse du nombre de familles monoparentales, soit 170 de plus entre 1990 et 2020.

4% des habitants de Saint-Esprit ont emménagé dans leur logement dans l'année (420 personnes), et parmi eux 68% ont changé de commune. Ainsi, les 280 habitants ayant changé de commune au cours de l'année représentent 3% de la population de Saint-Esprit.

Le profil des populations ayant connu une mobilité résidentielle dans l'année diffère de celui des habitants de Saint-Esprit. À l'image des tendances habituelles, les mobilités résidentielles concernent des populations plus jeunes que l'ensemble de la population de Saint-Esprit : la part des 55 ans et plus n'y est que de 15% pour les personnes ayant changé de commune de résidence dans l'année et de 15% pour l'ensemble de celles ayant changé de logement, contre 38% pour l'ensemble de la population.

Avec 340 personnes parties dans l'année pour 370 personnes nouvellement arrivées, Saint-Esprit présente un solde migratoire positif. En effet, le solde migratoire est positif avec les autres communes du département : les départs vers d'autres communes du département sont moins nombreux que les arrivées.

La taille moyenne des ménages quittant Saint-Esprit est inférieure à celle des nouveaux arrivants.

Les populations quittant Saint-Esprit rejoignent, le plus souvent, une commune du bassin de vie du Robert, puis des communes du bassin de vie de Fort-de-France. 240 personnes quittent Saint-Esprit dans l'année pour rejoindre une autre commune du département et 100 personnes rejoignent un autre département.

Depuis la fin des années 60, le nombre de logements a augmenté de 131% à Saint-Esprit, soit 2 660 logements de plus. A titre de comparaison, l'évolution a été moins rapide en France hexagonale.

La part des résidences principales est également en hausse sur le territoire : les 4 410 résidences principales que compte Saint-Esprit en 2020 représentent 94% des logements contre 89% à la fin des années 60.

Entre 1968 et 1999, le nombre de résidences principales a augmenté de 50%, soit 910 résidences principales supplémentaires. Depuis 2009, le nombre de logements a augmenté. Saint-Esprit compte ainsi 4 700 logements en 2020. La progression de leur nombre s'est principalement opérée par une hausse du nombre de résidences principales (+940).

Depuis 1990, le nombre de résidences principales a augmenté de 100% à Saint-Esprit soit 2 210 résidences principales de plus. A contrario, le nombre de résidences secondaires a eu tendance à diminuer, soit une baisse de -45% entre 1990 et 2020 (-30 résidences secondaires en moins). Enfin, le nombre de logements vacants a augmenté de 6% entre 1990 et 2014 puis a diminué au profit des résidences principales. Saint-Esprit compte ainsi 260 logements vacants en 2020.

Pour les acteurs du social, remettre « sur le marché » les logements vacants est un objectif important. Pour cela, il faut accompagner les propriétaires notamment par l'aide à l'amélioration de l'habitat ou encore aider les familles pour accélérer les successions. Pour la vacance liée à la spéculation, les solutions ne sont pas nombreuses, en dehors éventuellement de taxes incitatives.

Dans le contexte d'une France de propriétaires (près de 6 ménages sur 10) sujette au vieillissement de sa population et donc à la réduction de la taille moyenne des ménages, une partie du parc de logements apparaît fortement sous-occupée. Cette sous-occupation des logements concerne donc principalement des personnes âgées, souvent en maison.

La comparaison de la composition des ménages de Saint-Esprit et du nombre de pièces des résidences principales permet de repérer 340 ménages en situation de surpeuplement et 2 890 ménages en situation de sous-peuplement dont 1 540 ménages en sous-peuplement prononcé.

En France hexagonale, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60% du niveau de vie observé, est de 1 120€ par mois en 2020. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres.

Le niveau de vie médian de Saint-Esprit est de 1 554€ : 50% de la population vit avec moins de 1 554€ par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1 554€. Ce niveau de vie médian est inférieur de 313€ à celui observé pour la France hexagonale.

Le 1er décile correspond au niveau de vie le plus élevé des 10% de la population la plus pauvre : 10% de la population de Saint-Esprit vit avec moins de 797€ par mois (et 90% avec plus de 797€ par mois). Ce 1er décile est inférieur de 196€ à celui observé pour la France hexagonale.

Le 9ème décile correspond au niveau de vie le plus faible des 10% de la population la plus riche : 90% de la population de Saint-Esprit vit avec moins de 2 890€ par mois (et 10% avec plus de 2 890€ par mois). Ce 9ème décile est inférieur de 437€ à celui observé pour la France hexagonale.

L'écart des revenus entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres, mesuré via l'écart interdécile (différence entre le montant du 9ème décile et celui du 1er décile), s'élève à 2 093€. Ainsi le niveau de vie des populations les plus riches de Saint-Esprit est supérieur de 2 093€ à celui des populations les pauvres. Cet écart est inférieur de 241€ à celui observé pour la France hexagonale et révèle des inégalités de niveaux de vie moins élevées.

La comparaison des niveaux de vie de Saint-Esprit à ceux de la France hexagonale permet de déterminer une « classe moyenne » représentant environ 41% de la population, soit une catégorie de population sous-représentée par rapport à la France hexagonale.

La proportion de populations issues des classes à faible niveau de vie est supérieure à la moyenne de la France hexagonale. 41% de la population de Saint-Esprit appartient au quart des populations les « plus défavorisées » de la France hexagonale.

La proportion de populations issues des classes les plus aisées est inférieure à la moyenne de la France hexagonale. 18% de la population de Saint-Esprit appartient au quart des populations les « plus favorisées » de la France hexagonale.

27% de la population de Saint-Esprit vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 2 170 personnes. Ce taux de pauvreté est supérieur à celui de la France hexagonale (13 points).

Entre 2014 et 2020, le niveau de vie médian des 10% des ménages les plus pauvres est en hausse quel que soit le territoire considéré. Saint-Esprit enregistre une hausse de 23% du niveau de vie du 1er décile, soit +148€ (en France hexagonale, la hausse est de 102€, soit +11%).

A l'instar du 1er décile, le niveau de vie médian augmente à Saint-Esprit. La hausse relative est de +17,3% (+229€) contre +10,0% (+169€) pour la France hexagonale.

Enfin, pour ce qui est du niveau de vie des 10% des ménages les plus riches (9ème décile), il a augmenté de 261€ (+10%) à Saint-Esprit, contre +194€ pour la France hexagonale (soit +6%).

Ce diagnostic a permis de déterminer les 8 axes prioritaires et stratégiques structurant et accompagnant le développement du territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Dans un souci de fédérer les différentes actions et accentuer le partage de données entre les différents services et partenaires, pour être plus efficace, les principaux enjeux et axes stratégiques de développement dégagés du diagnostic partagé sont les suivants. Ils sont organisés autour des politiques publiques couvertes par la CAF, cependant le financement et la mise en œuvre de certaines actions peuvent relever d'autres partenaires institutionnels, qui siègent à la Commission des Financeurs :

AXE 1 : PETITE ENFANCE

Finalité : Développer des solutions d'accueil adaptées aux familles, soutenir la fonction parentale et renforcer l'accompagnement des familles

Une attention particulière pour les familles monoparentales et en situation de précarité

Besoins identifiés et plan d'action :

- Mise en œuvre du BONUS TERRITOIRE pour la structure EAJE présente sur le territoire : LES BOUTONS D'OR
- Réhabilitation ou reconstruction de l'EAJE dans le respect des nouveaux textes de lois
- Renforcement de l'accueil inclusif au sein de l'EAJE
- Dans le cadre de la mixité sociale, et le fait que l'EAJE accueille 47 d'enfants dont les familles sont sous le seuil de pauvreté : Valorisation des actions parentalité à l'égard de ce public
- Création de classes passerelles :
 - Il existe depuis environ 3 ans une demande croissante pour la scolarisation des enfants de 2 ans, la seule classe passerelle est la Maternelle A, qui compte 20 places, complétée à 80% par les enfants de la crèche.
 - On pourrait envisager une 2ème classe à la Maternelle A et une autre à l'école de Morne Lavaleur, ces 2 écoles sont équipées de toilettes adaptées.

AXE 2 : JEUNESSE

Finalités :

- **Développer une stratégie globale d'accompagnement des jeunes adaptée à leurs besoins**
- **Accompagner les familles dans la scolarité (1er et 2nd degré)**

Une attention particulière aux enfants/jeunes parents qui ne trouvent pas dans leur famille les ressources nécessaires pour réussir et les parents les plus éloignés de l'Ecole

Besoins identifiés et plan d'action :

- Soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités et des projets de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques : Favoriser l'accueil

des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et extrascolaire

- Garantir la qualité de l'encadrement des ALSH et la conformité des lieux d'accueil ;
- Développer une offre d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire en direction des 2-3ans
 - Aménagement des cours d'école : il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés sur les 2 écoles maternelles A et B mais aussi favoriser l'accueil des enfants dans nos Alsh (plan mercredi). Cela va nous permettre de mieux répondre à la demande d'Alsh pour les enfants de 3 à 6 ans
 - Aménagement d'aires de jeux pour les tout-petits dans les écoles, le parcours santé et certains espaces publics (*pour renforcer les activités offertes par les Alsh des petits*)
 - Renouvellement de petits matelas pour les enfants des écoles maternelles de la Ville (*qui serviront pour l'accueil Alsh des petits*)
- Développer d'au moins 12% les heures d'accueil pour le développement des enfants et des jeunes dans les accueils de loisirs sans hébergement, en garantissant une offre d'activité diversifiée, adaptée, et de qualité
- Encourager les initiatives et l'engagement des jeunes 12 -17 ans
- Mettre à disposition des jeunes un espace dédié
- Encourager l'accueil des mineurs en horaire décalé, et permettant la prise en charge du soutien scolaire
- Faciliter l'accès des enfants et adolescents issus de familles vulnérables aux Alsh, en s'appuyant sur Le Programme de Réussite Educative :
 - C'est un dispositif accompagné par l'état qui permet de suivre de manière individuelle des enfants qui rencontre des difficultés d'ordre matériel, social, familial et au niveau des apprentissages...etc...et qui doivent être repéré très tôt afin de prévenir l'échec scolaire.
 - C'est un projet qui sera mené en étroite collaboration avec l'inspection Académique
 - La mise en place de Petit-déjeuner dans les écoles :
 - Après l'école de Valatte, on pourrait expérimenter le dispositif sur l'école de Grand Bassin (2024) et Mixte A (2025)
 - L'objectif final de ce projet n'est pas de se substituer aux parents mais d'inciter les parents à offrir un petit-déjeuner régulier à leurs enfants avant de se rendre à l'école.

- Animation du nouveau Conseil Municipal des jeunes spiritains à l'aide d'un animateur labellisé PS JEUNES :
 - 3 thématiques : la citoyenneté, le développement durable et l'appropriation de l'usage du numérique.
 - Mise en place d'un blog de communication à destination des 11-17ans alimenté par les élus du CMJ.
 - Mise en place de formation pour les élus du CMJ notamment sur la conduite de projet, la prise de parole en public.
 - Labellisation d'au moins un animateur en PS JEUNES, ainsi que de « Promeneurs du Net »
 - Promotion du BAFA, du BAFD et du BPJEPS auprès de tous les jeunes de la ville
- Programmes de mentorat :
 - Établir des programmes de mentorat où des adultes modèles peuvent guider et inspirer les jeunes en difficulté.
- Faciliter l'accès aux transports en commun, aux programmes d'échange ou aux possibilités de voyager pour que les jeunes puissent élargir leurs horizons.
- Aménager un espace de loisirs et de détente spécialement conçu pour les jeunes, tel qu'un parc ou un centre de jeunes.
- Inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle :
 - LWAZI JENESS
 - Pass sport
 - Pass culture

Cibler les 3 à 11 ans :

Développer la natation dans la piscine communautaire dans le cadre d'un projet éducatif (Mise à disposition d'un maître-nageur – Animer l'association « La Vague spiritaine »

+++ Faire de la natation une activité majeure au Saint-Esprit +++)

- Programme de lutte contre l'obésité et la sédentarité

- Programme Initia-sport (ACCUEIL DE MINEURS):
 - Initia-Sports propose un accueil multisports prioritairement aux spiritains âgés de 6 à 11 ans, et plus particulièrement ceux éloignés de la pratique sportive régulière.
 - INITIA-SPORTS donne l'opportunité à une soixantaine d'enfants de pratiquer (initiation et découverte) deux disciplines sportives tous les mercredis.
 - Organisés en quatre groupes, les enfants accueillis effectueront des cycles d'environ 6 semaines.
 - Ainsi, pour une année scolaire complète (septembre à juin), 6 à 7 cycles sont proposés.
 - Lors d'un cycle, l'enfant aura la possibilité de découvrir 2 activités.
 - Les enfants auront donc l'opportunité de s'initier à 12 voire 14 disciplines différentes.
 - Les activités sportives se dérouleront de 08h00 à 12h00.

- Programme d'animation de la Pause méridienne dans les écoles :
Eveil culturel des enfants
 - Peintre – musicien – théâtre – lecture -

AXE 3 : PARENTALITÉ

Finalités :

- **1- Soutenir la fonction parentale et renforcer l'accompagnement des familles**
Une attention particulière pour les familles monoparentales et en situation de précarité
- **2- Accompagner les familles dans la scolarité (1er et 2nd degré)**
Une attention particulière aux enfants/jeunes parents qui ne trouvent pas dans leur famille les ressources nécessaires pour réussir et les parents les plus éloignés de l'Ecole
- **3- Accompagner les familles dans les moments temporairement difficiles de leur vie, les soutenir dans leur fonction parentale et les accompagner vers l'insertion.**

Besoins identifiés et plans d'actions :

- **1. Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) :**

- Œuvrer pour l'accompagnement des familles et la mise en relation des parents, afin d'éviter l'isolement et de pallier l'insuffisance de modes d'accueil collectif
 - Renforcer la relation parents enfants dès le plus jeune âge (0 à 6 ans) en proposant aux parents un lieu leur permettant de passer du temps avec leurs enfants
 - Prévenir l'isolement social des familles, notamment des familles monoparentales, en favorisant les échanges (partage d'expérience, émergences de nouvelles solidarités)
 - Soutenir les parents dans leur fonction éducative en prenant en compte leurs besoins et leurs compétences parentales
- **2. Contrat Local d'accompagnement à la parentalité – CLAS**
 - Poursuivre et renforcer les actions CLAS dans les écoles
 - Déployer le CLAS au sein du collège
 - Renforcer l'intégration du CLAS dans la politique éducative du territoire (PEDT) en veillant à l'articulation et la cohérence entre les différents dispositifs de réussite éducative proposés aux familles
- **3. Aide et Accompagnement à Domicile des familles – AAD**
 - Recenser dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, les familles fragilisées par la survenue de certains événements (naissance, séparation, décès d'un parent ou d'un enfant, maladie, handicap, insertion des monoparents, ...), ayant des répercussions sur les enfants
 - Créer et/ou impulser la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (SAAD) en lien avec la collectivité territoriale, afin de prévenir l'aggravation des difficultés familiales et sociales et de renforcer l'autonomie des familles
- **4. Emerger de nouveau au REAAP**
 - Créer des groupes d'échanges (parole et écoute) et d'entraide entre parents
 - Mettre en place des conférences et des Ciné-débats
 - Mettre en place des ateliers partagés parents-enfants sur l'ensemble du territoire *(après que les opérateurs aient suivi la formation spécifique REAPP)* en mobilisant divers supports d'expression dont les arts plastiques, la pratique sportive...

- **5. Création d'un partenariat entre les écoles et le champ social**
 - Permettre un accès direct entre les établissements scolaires et le CCAS et ses partenaires (assistantes sociales de secteur, PMI, ...) dans l'accompagnement du parent dans la scolarité des enfants et le maintien de la scolarité sur le long terme
 - Pouvoir déclencher une aide financière pour les besoins scolaires des enfants à la demande des écoles (matériel scolaire, vêtements, chaussures, ...)
 - Permettre aux enfants de bénéficier d'un appui financier pour participer aux activités scolaires
 - Créer des rencontres entre les établissements scolaires de la Ville et le CCAS
Les demandes formulées par les écoles feront l'objet d'une évaluation sociale de la Commission pluridisciplinaire du CCAS.
- **6. Programme autour de la présence du père dans l'éducation des enfants**
 - Le constat est fait que le père est peu présent de nos jours dans l'éducation de certains enfants.
 - Un accompagnement avec des professionnels sera proposé

AXE 4 : PRECARITE

Finalité : Œuvrer contre la précarité et l'exclusion sociale

Besoins identifiés et plan d'action :

- **Mise en place d'un programme de partenariat renforcé (CCAS/CAF) pour mieux identifier, accompagner, et faciliter le parcours et l'accès aux droits des familles en situation de grande précarité**
- **Accès et maintien dans l'emploi :**
 - Favoriser l'employabilité en agissant sur les facteurs individuels, sociaux, qui sont des freins à l'emploi
 - Organiser des ateliers éducatifs sur des compétences utiles telles que la gestion financière, la recherche d'emploi, la prise de décision, et d'autres compétences de vie.

- Proposer un programme de préparation au monde du travail et de l'entreprise (coaching, développement personnel, rencontre avec des professionnels, immersions...)
 - Favoriser le développement de l'entrepreneuriat notamment chez les jeunes et les femmes
 - Favoriser l'activité, par la reprise des exploitations familiales pour faire des économies, produire soi-même
- **Mise en place d'un programme de lutte contre la précarité d'une partie de la jeunesse notamment s'agissant de l'exclusion de l'emploi :**
 - Programme de chantiers d'insertion autour du fleurissement d'espaces de la ville (entrées de ville, infrastructures sportives, espaces publics, ...)
 - Programme de repeinte de certaines façades de la ville aux moyens de plusieurs méthodes de peinture murale (tag, fresques, ...)

AXE 5 : LOGEMENT

Finalité : Favoriser l'accès au logement et contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles.

Un accent particulier sera porté sur la lutte contre l'habitat non décent et la promotion des dispositifs innovants et des projets d'habitat autour de la colocation/sous-location sociale et solidaire et/ou intergénérationnelle, qui contribuent à l'accès au logement des jeunes majeurs mais aussi des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale, ainsi que la transition écologique.

Besoins identifiés et plans d'actions :

- **Reconquête des logements vacants et abandonnés en vue de l'accès au logement des jeunes majeurs et des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale :**
 - La mobilisation du foncier bâti abandonné en centre-bourg pourra permettre de réimplanter les logements en centre-bourg et d'accroître la satisfaction des

objectifs du PLH en termes de production de logements conventionnés ou non.

- La mobilisation des dents creuses (ou espaces non bâtis mais en état d'abandon pourrait permettre l'implantation d'espaces publics ou jardins partagés, constituant des îlots de fraîcheur en centre-bourg.
- **Accompagnement des propriétaires :**
 - Mettre en œuvre un accompagnement vers la réhabilitation des logements et de lutter contre la non décence et la précarité énergétique.
- **Dans le cadre de la non-décence, mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap sur l'aménagement de l'accès à leur domicile (élargissement de voies, rampe d'accès, main courante, ...)**
- **En vue de l'accès au logement des jeunes majeurs et des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale, un accompagnement des familles qui vivent en sous-occupation dans leur logement est souhaité :**
 - Beaucoup de personnes vivent dans de grands logements et y sont peu nombreux
 - Il pourrait s'agir de soutenir des actions en vue de la création/aménagement de logements par division de logements existants, pour répondre au phénomène de desserrement des ménages ou de décohabitation familiale.
 - Ceci permettrait de répondre aux objectifs du PLH, en termes de production complémentaire de logements et de solution de logement pour les jeunes.
 - Une dynamique sera initiée pour faire évoluer les états d'esprit et voir revivre des maisons découpées en plusieurs logement.

AXE 6 : ANIMATION ET VIE SOCIALE

Finalité :

Favoriser :

- **L'inclusion sociale et la socialisation des personnes**
- **Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire**

- **La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité**

Besoins identifiés :

- **Création d'un Centre social dans le quartier LAVENIR « Résidence les Feuillages » :**
 - Cet équipement est une réponse à des besoins identifiés ou exprimés par les habitants et en **concertation** avec les acteurs du territoire (notamment les travailleurs sociaux du territoire)

AXE 7 : Plan territorial d'accessibilité aux services

Finalité : Créer une dynamique visant à porter les offres de services au niveau de chaque citoyen et favoriser l'inclusion numérique

Besoins identifiés et plan d'action :

- Mise en place d'une borne d'accès aux différents services public avec un accompagnant social dédié
- Programme de délocalisation des activités du service social dans les foyers ruraux et LCR de la Ville

AXE 8 : Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République

Finalité (Axe transversal qui sous-tendra les 7 autres) : Favoriser la diffusion des valeurs de citoyenneté, laïcité et celles de la République

Besoins identifiés et plan d'action :

- Actions citoyennes : Risques majeurs
 - Le but de l'action est de sensibiliser et former tous nos scolaires du cycle 3 (cm1-Cm2 - 6^{ème}) aux risques majeurs (savoir se protéger, se sauver soi-même, apprendre à porter secours).

- On pourrait faire appel à un partenaire comme l'université populaire pour mettre en place ce projet.
- Favoriser le vivre ensemble, la cohésion sociale, favoriser le partage de valeurs communes de la République :
 - Identifier, reconnaître les différents apports communautaires de la ville et accompagner les individus vers l'intégration par le logement, apprentissage de la langue, démarches administratives, connaissances des institutions et des principes de base de la République, apprentissage des règles de base du droit français
 - Lancer des campagnes pour sensibiliser à des problèmes importants pour les jeunes, comme la santé mentale, l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la Commune du SAINT-ESPRIT s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune du SAINT-ESPRIT.

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE :

Pour la Ville du SAINT-ESPRIT :

- Maire de la Ville : M. Fred Michel TIRAULT
- 1^{er} Adjoint : M. Erick PIGNOL Elu en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et des grands travaux
- 2^{ème} Adjointe : Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Elue en charge de la formation, l'insertion, l'emploi et l'éducation et la Caisse des Ecoles
- 3^{ème} Adjoint : M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE Dit PETIT-FRERE Elu en charge du développement économique, l'agriculture, le tourisme et la relation avec l'Espace Sud
- 4^{ème} Adjointe : Mme Patricia BOCLE-BRIAND Elue en charge des finances
- 5^{ème} Adjoint : M. Athanase MONDESIR Elu en charge du CCAS
- 6^{ème} Adjointe : Mme Peggy FAGOUR Elue en charge du sport
- 7^{ème} Adjoint : M. Jocelyn ALCINDOR Elu en charge de la sécurité, la prévention et la circulation
- 8^{ème} Adjointe : Mme Cynthia JACOB Elue en charge de la culture et de la vie associative

Pour la CAF :

- Le Directeur de la CAF : Stéphane KERMARREC,
- La Sous-Directrice en charge des Politiques Publiques Petite Enfance, Jeunesse, Parentalité et Logement : Sonia MELINA-HYACINTHE
- Le Sous-Directeur en charge des Politiques Publiques Précarité, Animation de la Vie Sociale et de la Commission d'Action Sociale : Jean-Richard PELTI,
- Les Coordonnateurs de Politiques Publiques, en fonction de leur domaine de compétences
- La Chargée de Mission CTG : Régine MERANVILLE

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE :

Pour la Ville du SAINT-ESPRIT :

- Le Directeur Général des Services : M. Patrick FARRAUDIERE
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Coordinatrice de la CTG : Mme Nathalie NIJEAN
- Le Directeur de la Caisse des Ecoles : M. Alain JOLET
- La Directrice de l'Urbanisme : Mme Gloria CONSTANCY
- La Directrice de la Crèche : Mme Emmanuelle LEANDRY
- La Directrice de la Culture et de La Médiathèque : Mme Yaïssa ARNAUD-BOLIVAR
- Le Responsable Services Sports : M. Bernard PARTY
- Le Directeur du Service Jeunesse et Développement Economique : M. Christophe SIETO
- Le Chef de la Police Municipale : M. Richard PASTEL

Pour la CAF :

- La Chargée de Mission CTG : Régine MERANVILLE
- Les Conseillères Techniques et Agents de Développement Social en fonction de leur Politique Publique de rattachement
- La Chargée d'Etudes : Suzie SAINT-LOUIS

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage ou au comité technique à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune du SAINT-ESPRIT ;

Le secrétariat permanent est assuré alternativement par la Caf et la ville du SAINT-ESPRIT

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le

Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027** au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 :LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 :LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 :CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait au SAINT-ESPRIT, le 6 novembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
  Stéphane MAFFREC	 Nadine JEANNETTE	  Fred Michel TIRAULT

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

En pièce jointe figurera la synthèse de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisé par le COMPAS TIS

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

VILLE DU SAINT-ESPRIT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<p>EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)</p>	<p>LES BOUTONS d'OR Rue des Hibiscus 97270 SAINT-ESPRIT Tél : 0596 56 67 95 Email : creche.municipale@mairie-saint-esprit.fr</p>
<p>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</p>	<p>Ecole Mixte B « René ACHEEN » Rue Jules FERRY 97270 SAINT-ESPRIT Tél : 0596 56 67 63 Email : ce.9720281Y@ac-martinique.fr</p>
<p>CLAS</p>	<p>Ecole Mixte B « René ACHEEN » Rue Jules FERRY 97270 SAINT-ESPRIT Tél : 0596 56 67 63 Email : ce.9720281Y@ac-martinique.fr</p> <hr/> <p>Ecole Primaire de MORNE LAVALEUR Quartier Morne Lavaleur 97270 SAINT-ESPRIT Tél : 0596 56 68 50 Email : ce.9720284B@ac-martinique.fr</p>

AXE 1 : PETITE ENFANCE

Finalité : Développer des solutions d'accueil adaptées aux familles, soutenir la fonction parentale et renforcer l'accompagnement des familles

Une attention particulière pour les familles monoparentales et en situation de précarité

Besoins identifiés et plan d'action :

- Mise en œuvre du BONUS TERRITOIRE pour la structure EAJE présente sur le territoire : LES BOUTONS D'OR

- Réhabilitation ou reconstruction de l'EAJE dans le respect des nouveaux textes de lois

- Renforcement de l'accueil inclusif au sein de l'EAJE

- Dans le cadre de la mixité sociale, et le fait que l'EAJE accueille 47 d'enfants dont les familles sont sous le seuil de pauvreté : Valorisation des actions parentalité à l'égard de ce public

- Création de classes passerelles :
 - Il existe depuis environ 3 ans une demande croissante pour la scolarisation des enfants de 2 ans, la seule classe passerelle est la Maternelle A, qui compte 20 places, complétée à 80% par les enfants de la crèche.
 - On pourrait envisager une 2ème classe à la Maternelle A et une autre à l'école de Morne Lavaleur, ces 2 écoles sont équipées de toilettes adaptées.

AXE 2 : JEUNESSE

Finalités :

- Développer une stratégie globale d'accompagnement des jeunes adaptée à leurs besoins
- Accompagner les familles dans la scolarité (1er et 2nd degré)

Une attention particulière aux enfants/jeunes parents qui ne trouvent pas dans leur famille les ressources nécessaires pour réussir et les parents les plus éloignés de l'Ecole

Besoins identifiés et plan d'action :

- Soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités et des projets de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques : Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et extrascolaire
- Garantir la qualité de l'encadrement des ALSH et la conformité des lieux d'accueil ;
- Développer une offre d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire en direction des 2-3ans
 - Aménagement des cours d'école : il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés sur les 2 écoles maternelles A et B mais aussi favoriser l'accueil des enfants dans nos Alsh (plan mercredi). Cela va nous permettre de mieux répondre à la demande d'Alsh pour les enfants de 3 à 6 ans
 - Aménagement d'aires de jeux pour les tout-petits dans les écoles, le parcours santé et certains espaces publics (*pour renforcer les activités offertes par les Alsh des petits*)
 - Renouvellement de petits matelas pour les enfants des écoles maternelles de la Ville (*qui serviront pour l'accueil Alsh des petits*)
- Développer d'au moins 12% les heures d'accueil pour le développement des enfants et des jeunes dans les accueils de loisirs sans hébergement, en garantissant une offre d'activité diversifiée, adaptée, et de qualité
- Encourager les initiatives et l'engagement des jeunes 12 -17 ans
- Mettre à disposition des jeunes un espace dédié
- Encourager l'accueil des mineurs en horaire décalé, et permettant la prise en charge du soutien scolaire

- Faciliter l'accès des enfants et adolescents issus de familles vulnérables aux Alsh, en s'appuyant sur Le Programme de Réussite Educative :
 - C'est un dispositif accompagné par l'état qui permet de suivre de manière individuelle des enfants qui rencontre des difficultés d'ordre matériel, social, familial et au niveau des apprentissages...etc....et qui doivent être repéré très tôt afin de prévenir l'échec scolaire.
 - C'est un projet qui sera mené en étroite collaboration avec l'inspection Académique
 - La mise en place de Petit-déjeuner dans les écoles :
 - Après l'école de Valatte, on pourrait expérimenter le dispositif sur l'école de Grand Bassin (2024) et Mixte A (2025)
 - L'objectif final de ce projet n'est pas de se substituer aux parents mais d'inciter les parents à offrir un petit-déjeuner régulier à leurs enfants avant de se rendre à l'école.
- Animation du nouveau Conseil Municipal des jeunes spiritains à l'aide d'un animateur labellisé PS JEUNES :
 - 3 thématiques : la citoyenneté, le développement durable et l'appropriation de l'usage du numérique.
 - Mise en place d'un blog de communication à destination des 11-17ans alimenté par les élus du CMJ.
 - Mise en place de formation pour les élus du CMJ notamment sur la conduite de projet, la prise de parole en public.
 - Labellisation d'au moins un animateur en PS JEUNES, ainsi que de « Promeneurs du Net »
 - Promotion du BAFA, du BAFD et du BPJEPS auprès de tous les jeunes de la ville
- Programmes de mentorat :
 - Établir des programmes de mentorat où des adultes modèles peuvent guider et inspirer les jeunes en difficulté.
- Faciliter l'accès aux transports en commun, aux programmes d'échange ou aux possibilités de voyager pour que les jeunes puissent élargir leurs horizons.
- Aménager un espace de loisirs et de détente spécialement conçu pour les jeunes, tel qu'un parc ou un centre de jeunes.

- Inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle :
 - LWAZI JENESS
 - Pass sport
 - Pass culture

Cibler les 3 à 11 ans :

Développer la natation dans la piscine communautaire dans le cadre d'un projet éducatif (Mise à disposition d'un maître-nageur – Animer l'association « La Vague spiritaine »

+++ Faire de la natation une activité majeure au Saint-Esprit +++)

- Programme de lutte contre l'obésité et la sédentarité
 - Programme Initia-sport (ACCUEIL DE MINEURS):
 - Initia-Sports propose un accueil multisports prioritairement aux spiritains âgés de 6 à 11 ans, et plus particulièrement ceux éloignés de la pratique sportive régulière.
 - INITIA-SPORTS donne l'opportunité à une soixantaine d'enfants de pratiquer (initiation et découverte) deux disciplines sportives tous les mercredis.
 - Organisés en quatre groupes, les enfants accueillis effectueront des cycles d'environ 6 semaines.
 - Ainsi, pour une année scolaire complète (septembre à juin), 6 à 7 cycles sont proposés.
 - Lors d'un cycle, l'enfant aura la possibilité de découvrir 2 activités.
 - Les enfants auront donc l'opportunité de s'initier à 12 voire 14 disciplines différentes.
 - Les activités sportives se dérouleront de 08h00 à 12h00.
 - Programme d'animation de la Pause méridienne dans les écoles :
- Eveil culturel des enfants
- Peintre – musicien – théâtre – lecture -

AXE 3 : PARENTALITÉ

Finalités :

- 1- **Soutenir la fonction parentale et renforcer l'accompagnement des familles**
Une attention particulière pour les familles monoparentales et en situation de précarité
- 2- **Accompagner les familles dans la scolarité (1er et 2nd degré)**
Une attention particulière aux enfants/jeunes parents qui ne trouvent pas dans leur famille les ressources nécessaires pour réussir et les parents les plus éloignés de l'Ecole
- 3- **Accompagner les familles dans les moments temporairement difficiles de leur vie, les soutenir dans leur fonction parentale et les accompagner vers l'insertion.**

Besoins identifiés et plans d'actions :

- **1. Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) :**
 - Œuvrer pour l'accompagnement des familles et la mise en relation des parents, afin d'éviter l'isolement et de pallier l'insuffisance de modes d'accueil collectif
 - Renforcer la relation parents enfants dès le plus jeune âge (0 à 6 ans) en proposant aux parents un lieu leur permettant de passer du temps avec leurs enfants
 - Prévenir l'isolement social des familles, notamment des familles monoparentales, en favorisant les échanges (partage d'expérience, émergences de nouvelles solidarités)
 - Soutenir les parents dans leur fonction éducative en prenant en compte leurs besoins et leurs compétences parentales
- **2. Contrat Local d'accompagnement à la parentalité – CLAS**
 - Poursuivre et renforcer les actions CLAS dans les écoles
 - Déployer le CLAS au sein du collège
 - Renforcer l'intégration du CLAS dans la politique éducative du territoire (PEDT) en veillant à l'articulation et la cohérence entre les différents dispositifs de réussite éducative proposés aux familles
- **3. Aide et Accompagnement à Domicile des familles – AAD**

- Recenser dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, les familles fragilisées par la survenue de certains évènements (naissance, séparation, décès d'un parent ou d'un enfant, maladie, handicap, insertion des monoparents, ...), ayant des répercussions sur les enfants
- Créer et/ou impulser la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (SAAD) en lien avec la collectivité territoriale, afin de prévenir l'aggravation des difficultés familiales et sociales et de renforcer l'autonomie des familles
- **4. Emerger de nouveau au REAAP**
 - Créer des groupes d'échanges (parole et écoute) et d'entraide entre parents
 - Mettre en place des conférences et des Ciné-débats
 - Mettre en place des ateliers partagés parents-enfants sur l'ensemble du territoire *(après que les opérateurs aient suivi la formation spécifique REAPP)* en mobilisant divers supports d'expression dont les arts plastiques, la pratique sportive...
- **5. Création d'un partenariat entre les écoles et le champ social**
 - Permettre un accès direct entre les établissements scolaires et le CCAS et ses partenaires (assistantes sociales de secteur, PMI, ...) dans l'accompagnement du parent dans la scolarité des enfants et le maintien de la scolarité sur le long terme
 - Pouvoir déclencher une aide financière pour les besoins scolaires des enfants à la demande des écoles (matériel scolaire, vêtements, chaussures, ...)
 - Permettre aux enfants de bénéficier d'un appui financier pour participer aux activités scolaires
 - Créer des rencontres entre les établissements scolaires de la Ville et le CCAS

Les demandes formulées par les écoles feront l'objet d'une évaluation sociale de la Commission pluridisciplinaire du CCAS.
- **6. Programme autour de la présence du père dans l'éducation des enfants**
 - Le constat est fait que le père est peu présent de nos jours dans l'éducation de certains enfants.
 - Un accompagnement avec des professionnels sera proposé

AXE 4 : PRECARITE

Finalité : Œuvrer contre la précarité et l'exclusion sociale

Besoins identifiés et plan d'action :

- **Mise en place d'un programme de partenariat renforcé (CCAS/CAF) pour mieux identifier, accompagner, et faciliter le parcours et l'accès aux droits des familles en situation de grande précarité**
- **Accès et maintien dans l'emploi** :
 - Favoriser l'employabilité en agissant sur les facteurs individuels, sociaux, qui sont des freins à l'emploi
 - Organiser des ateliers éducatifs sur des compétences utiles telles que la gestion financière, la recherche d'emploi, la prise de décision, et d'autres compétences de vie.
 - Proposer un programme de préparation au monde du travail et de l'entreprise (coaching, développement personnel, rencontre avec des professionnels, immersions...)
 - Favoriser le développement de l'entrepreneuriat notamment chez les jeunes et les femmes
 - Favoriser l'activité, par la reprise des exploitations familiales pour faire des économies, produire soi-même
- **Mise en place d'un programme de lutte contre la précarité d'une partie de la jeunesse notamment s'agissant de l'exclusion de l'emploi** :
 - Programme de chantiers d'insertion autour du fleurissement d'espaces de la ville (entrées de ville, infrastructures sportives, espaces publics, ...)
 - Programme de repeinte de certaines façades de la ville aux moyens de plusieurs méthodes de peinture murale (tag, fresques, ...)

AXE 5 : LOGEMENT

Finalité : Favoriser l'accès au logement et contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles.

Un accent particulier sera porté sur la lutte contre l'habitat non décent et la promotion des dispositifs innovants et des projets d'habitat autour de la colocation/sous-location sociale et solidaire et/ou intergénérationnelle, qui contribuent à l'accès au logement des jeunes majeurs mais aussi des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale, ainsi que la transition écologique.

Besoins identifiés et plans d'actions :

- **Reconquête des logements vacants et abandonnés en vue de l'accès au logement des jeunes majeurs et des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale :**
 - La mobilisation du foncier bâti abandonné en centre-bourg pourra permettre de réimplanter les logements en centre-bourg et d'accroître la satisfaction des objectifs du PLH en termes de production de logements conventionnés ou non.
 - La mobilisation des dents creuses (ou espaces non bâtis mais en état d'abandon pourrait permettre l'implantation d'espaces publics ou jardins partagés, constituant des îlots de fraîcheur en centre-bourg.
- **Accompagnement des propriétaires :**
 - Mettre en œuvre un accompagnement vers la réhabilitation des logements et de lutter contre la non décence et la précarité énergétique.
- **Dans le cadre de la non-décente, mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap sur l'aménagement de l'accès à leur domicile (élargissement de voies, rampe d'accès, main courante, ...)**
- **En vue de l'accès au logement des jeunes majeurs et des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale, un accompagnement des familles qui vivent en sous-occupation dans leur logement est souhaité :**
 - Beaucoup de personnes vivent dans de grands logements et y sont peu nombreux
 - Il pourrait s'agir de soutenir des actions en vue de la création/aménagement de logements par division de logements existants, pour répondre au phénomène de desserrement des ménages ou de décohabitation familiale.

- Ceci permettrait de répondre aux objectifs du PLH, en termes de production complémentaire de logements et de solution de logement pour les jeunes.
- Une dynamique sera initiée pour faire évoluer les états d'esprit et voir revivre des maisons découpées en plusieurs logement.

AXE 6 : ANIMATION ET VIE SOCIALE

Finalité :

Favoriser :

- **L'inclusion sociale et la socialisation des personnes**
- **Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire**
- **La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité**

Besoins identifiés :

- **Création d'un Centre social dans le quartier LAVENIR « Résidence les Feuillages » :**
 - Cet équipement est une réponse à des besoins identifiés ou exprimés par les habitants et en **concertation** avec les acteurs du territoire (notamment les travailleurs sociaux du territoire)

AXE 7 : Plan territorial d'accessibilité aux services

Finalité : Créer une dynamique visant à porter les offres de services au niveau de chaque citoyen et favoriser l'inclusion numérique

Besoins identifiés et plan d'action :

- Mise en place d'une borne d'accès aux différents services public avec un accompagnant social dédié
- Programme de délocalisation des activités du service social dans les foyers ruraux et LCR de la Ville

AXE 8 : Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République

Finalité (Axe transversal qui sous-tendra les 7 autres) : Favoriser la diffusion des valeurs de citoyenneté, laïcité et celles de la République

Besoins identifiés et plan d'action :

- Actions citoyennes : Risques majeurs
 - Le but de l'action est de sensibiliser et former tous nos scolaires du cycle 3 (cm1-Cm2 - 6^{ème}) aux risques majeurs (savoir se protéger, se sauver soi-même, apprendre à porter secours).
 - On pourrait faire appel à un partenaire comme l'université populaire pour mettre en place ce projet.
- Favoriser le vivre ensemble, la cohésion sociale, favoriser le partage de valeurs communes de la République :
 - Identifier, reconnaître les différents apports communautaires de la ville et accompagner les individus vers l'intégration par le logement, apprentissage de la langue, démarches administratives, connaissances des institutions et des principes de base de la République, apprentissage des règles de base du droit français
 - Lancer des campagnes pour sensibiliser à des problèmes importants pour les jeunes, comme la santé mentale, l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE :

Pour la Ville du SAINT-ESPRIT :

- Maire de la Ville : M. Fred Michel TIRAULT
- 1^{er} Adjoint : M. Erick PIGNOL Elu en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et des grands travaux
- 2^{ème} Adjointe : Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Elue en charge de la formation, l'insertion, l'emploi et l'éducation et la Caisse des Ecoles
- 3^{ème} Adjoint : M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE Dit PETIT-FRERE Elu en charge du développement économique, l'agriculture, le tourisme et la relation avec l'Espace Sud
- 4^{ème} Adjointe : Mme Patricia BOCLE-BRIAND Elue en charge des finances
- 5^{ème} Adjoint : M. Athanase MONDESIR Elu en charge du CCAS
- 6^{ème} Adjointe : Mme Peggy FAGOUR Elue en charge du sport
- 7^{ème} Adjoint : M. Jocelyn ALCINDOR Elu en charge de la sécurité, la prévention et la circulation
- 8^{ème} Adjointe : Mme Cynthia JACOB Elue en charge de la culture et de la vie associative

Pour la CAF :

- Le Directeur de la CAF : Stéphane KERMARREC,
- La Sous-Directrice en charge des Politiques Publiques Petite Enfance, Jeunesse, Parentalité et Logement : Sonia MELINA-HYACINTHE
- Le Sous-Directeur en charge des Politiques Publiques Précarité, Animation de la Vie Sociale et de la Commission d'Action Sociale : Jean-Richard PELTI,
- Les Coordonnateurs de Politiques Publiques, en fonction de leur domaine de compétences
- La Chargée de Mission CTG : Régine MERANVILLE

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE :

Pour la Ville du SAINT-ESPRIT :

- Le Directeur Général des Services : M. Patrick FARRAUDIERE
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Coordinatrice de la CTG : Mme Nathalie NIJEAN
- Le Directeur de la Caisse des Ecoles : M. Alain JOLET
- La Directrice de l'Urbanisme : Mme Gloria CONSTANCY
- La Directrice de la Crèche : Mme Emmanuelle LEANDRY
- La Directrice de la Culture et de La Médiathèque : Mme Yaïssa ARNAUD-BOLIVAR
- Le Responsable Services Sports : M. Bernard PARTY
- Le Directeur du Service Jeunesse et Développement Economique : M. Christophe SIETO
- Le Chef de la Police Municipale : M. Richard PASTEL

Pour la CAF :

- La Chargée de Mission CTG : Régine MERANVILLE
- Les Conseillères Techniques et Agents de Développement Social en fonction de leur Politique Publique de rattachement
- La Chargée d'Etudes : Suzie SAINT-LOUIS

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage ou au comité technique à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
 - Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
 - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
 - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune *du SAINT-ESPRIT* ;

ANNEXE 6 – Décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Martinique en date du 15 mars 2023

